

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-168 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETTIER, Jean ROSET.

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local et adhésion à la mission d'assistance de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par une délibération du 25 mai 2023 (n°2023-083), Mme Lorène DELEPAU avait été nommée référente déontologue pour les élus de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il indique que certaines communes membres avaient été intéressées pour adhérer au service mutualisé de déontologie proposé par la CCPA. Cet intérêt s'était manifesté par la signature de conventions communes/Communauté de Communes, leur permettant de désigner la même déontologue.

Or, Mme Lorène DELEPAU a fait savoir par un mail du 10 octobre 2024 qu'elle mettait fin à sa mission à compter du 1^{er} janvier 2025.

.../...

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient de la remplacer mais propose non pas de renommer un autre déontologue propose à la CCPA, mais de faire adhérer la collectivité au dispositif mutualisé du Centre de gestion de l'Ain, lui permettant ainsi de répondre à l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires.

En conséquence, les conventions conclues entre la CCPA et les communes membres pour un service mutualisé sont caduques. Les communes concernées sont libres d'adhérer elles-mêmes au service de déontologie du Centre de Gestion de l'Ain directement par délibération.

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité.
- APPROUVE et AUTORISE le président à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue des élus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
- PRÉCISE que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de **80 €** par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue des élus » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue des élus, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue des élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le référent déontologue pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024
Publiée le 17 DEC. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

